

COMPTE RENDU

du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 juillet 2020 – 14 h

Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – M. BATOUX Philippe — Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix — Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard — Mme DAUPHIN Mathilde (*arrive à la question 34, pouvoir M. Daudet Gérard*) – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard (*part à la question 22, pouvoir Mme Mack Marie-Thérèse*) – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel — Mme PALACIO Céline — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick .

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à M. Christian LEONARD
M. BLANC Jean-Baptiste ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme Martine DECHER
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PALACIO Céline
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211- 9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le conseil communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les commissions thématiques formées par le conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises au bureau et au conseil communautaire.

Elles se réunissent en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Elles sont animées par le Vice-Président et / ou l' élu communautaire en charge de la thématique.

Au regard des compétences exercées par l'agglomération, il est proposé de créer 21 commissions regroupées par domaine de compétences. Ainsi, les commissions pourront-elles se réunir par domaine de compétences. La transversalité des politiques publiques sera d'autant plus facilitée.

Domaine	Intitulé de la commission
Finances	▸ Finances, Mutualisation et contractualisation
Développement économique	▸ Développement économique ▸ Développement numérique ▸ Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes ▸ Emploi et formation
Environnement	▸ Gestion et valorisation des déchets ▸ Environnement ▸ Espaces Naturels Sensibles
Petite enfance	▸ Petite enfance
Eau & Travaux	▸ Travaux ▸ Eau et assainissement ▸ GEMAPI et pluvial
Culture	▸ Médiathèques et musiques actuelles
Agriculture et ruralité	▸ Agriculture et ruralité
Tourisme et Equipements de loisirs	▸ Tourisme et campings ▸ Piscines
Mobilités	▸ Transports ▸ Mobilités douces
Aménagement du territoire & politique de la ville	▸ Aménagement du territoire et politique de l'habitat ▸ ANRU et cœur de ville ▸ Politique de la ville

Chaque commission sera composée de 20 membres au maximum.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques sera déterminé dans le règlement intérieur de l'EPCI approuvé prochainement. Ce règlement prévoira également les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Afin de respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante, les conseillers communautaires souhaitant participer aux commissions sont invités à en informer Monsieur le Président avant la tenue du conseil communautaire.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** la création des commissions thématiques intercommunales tels que présentées dans le rapport ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **FIXE** la composition de ces commissions conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L1411-4, L1413-1 et L2121-21 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics en leur donnant des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, en les consultant sur certaines mesures relatives à leur organisation et en leur permettant d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Les compétences des CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement etc...

Elles doivent être consultées sur tout projet de création de régie avant que le conseil communautaire ne se prononce et sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision de l'assemblée délibérante.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé de fixer le nombre des représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants et le nombre de représentants d'associations locales à 2. Les associations proposées sont l'association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité.

La liste proposée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian MOUNIER	Philippe BATOUX
Richard KITAEFF	Jean-Pierre PETTAVINO
Sylvie GREGOIRE	Frédérique ANGELETTI
Alain ATTARD	Amélie JEAN

Les autres conseillers communautaires souhaitant participer à cette commission sont invités à informer Monsieur le Président avant la tenue du conseil communautaire.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **CONSTITUE** une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Président de LMV (ou, à défaut, son représentant auquel il aura délégué les fonctions correspondantes) et composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ainsi que de deux représentants d'associations locales ;
- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante qui siègeront à la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse comme ci-dessous ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian MOUNIER Richard KITAEFF Sylvie GREGOIRE Alain ATTARD	Philippe BATOUX Jean-Pierre PETTAVINO Frédérique ANGELETTI Amélie JEAN

- **DESIGNE** l'association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité comme associations locales membres de la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir pour avis la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse pour :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

QUESTIONS 4 à 12

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, LMV Agglomération adhère à divers organismes extérieurs : le Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue et le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon.

Fiche d'identité du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 5 février 2018
Siège	315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Membres	Au total, 21 communes sur les territoires de : <ul style="list-style-type: none"> • La communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV) et ses communes membres : Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse ; • La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines.
Objet	Le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) est un document stratégique qui présente à l'échelle du bassin de vie, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans une perspective de développement

	durable. Le syndicat a également la charge de la compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).
Gouvernance	Le SCOT est composé de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants. CCPSMV → 11 titulaires / 11 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 22 titulaires / 22 suppléants

Fiche d'identité du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon

Siège	Forcalquier (04)
Membres	Il rassemble 103 communes sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse et compte plus de 141 760 habitants. 
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion.
Objet	Le GAL Haute Provence Luberon assure la mise en œuvre du programme européen LEADER qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et donne ainsi un cadre propice à notre territoire pour l'émergence de projets collectifs et de qualité.
Gouvernance	Le comité de programmation compte parmi ses membres 12 représentants de structures privées (associations, agriculteurs, professionnels...) et 11 représentants des élus du territoire, et autant de suppléants pour chaque collègue. Luberon Monts de Vaucluse → 1 titulaire / 1 suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des organismes présentés ci-dessus.

Pour le SCOT, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	Christian LEONARD
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSÉ	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLODES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

Pour le GAL, les candidatures proposées sont :

1 Titulaire	1 suppléant
Claude SILVESTRE	Sylvie GREGOIRE

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération comme indiqué dans le tableau ci-dessous, au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	Christian LEONARD
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSÉ	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLODES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

- **DESIGNE M. Claude SILVESTRE** comme représentant titulaire et **Mme Sylvie GREGOIRE** comme représentante suppléante de LMV Agglomération au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ENVIRONNEMENT ET DECHETS.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt - SIRTOM;*

- Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, LMV Agglomération adhère à des syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt et le Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon.

Fiche d'identité du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt - SIRTOM :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral en date du 22 juin 2020
Siège	Apt
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon • Communauté de communes Ventoux Sud • Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Territoire concerné sur LMV	Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion
Objet	La réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'organisation et la gestion de la collecte pour les collectivités qui en feront la demande
Gouvernance	Au sein du comité syndical, chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM : Pays d'Apt Luberon → 25 titulaires / 25 suppléants Ventoux Sud → 6 titulaires / 6 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 7 titulaires / 7 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon - SIECEUTOM :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 – en cours de révision
Siège	Isle sur la Sorgues
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV) en représentation substitution des communes de Fontaine de Vaucluse, Saumane-de-Vaucluse, L'Isle-sur-la-Sorgue • Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) • Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
Territoire concerné sur LMV	Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Cavaillon, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines
Objet	Le traitement des déchets : déchets ménagers et assimilés, résidus urbains, déchets d'origine industrielle dès lors que leur traitement est compatible avec les déchets de la collectivité

Gouvernance	<p>Au sein du comité syndical, chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués variant selon la strate de population :</p> <p>CCPSMV → 8 titulaires / 8 suppléants</p> <p>COTELUB → 8 titulaires / 8 suppléants</p> <p>Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires / 8 suppléants</p>
-------------	--

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le SIRTOM, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurore STELLA	Jean-François DUBOIS
Claude ERMANNI	Bruno MARTOGLIO
Delphine CRESP PIROLA	Pascal JUNIK
Richard KITAEFF	Bernard BIRRO
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Michel NOUVEAU	Patrick SINTES

Pour le SIECEUTOM, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Christian MOUNIER	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Nicole GIRARD	Michel Le FAOU
Philippe BATOUX	Sandro KERMARREC
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Amélie JEAN	Antoine HEIL
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurore STELLA	Jean-François DUBOIS
Claude ERMANNI	Bruno MARTOGLIO

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 24 décembre 2019
Siège	Cheval-Blanc
Membres	Au total, 28 communes sur les territoires de : <ul style="list-style-type: none"> • La communauté d'agglomération LMV, • La communauté d'agglomération du Grand Avignon : Caumont sur Durance et Velleron, • La communauté de communes Pays d'Apt : Bonnieux, Gargas, Goult, Jucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt et Villars, • + les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse.
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion.
Objet	L'organisation et l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.
Gouvernance	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre et commune représentée par les EPCI, soit un total de 28 élus Luberon Monts de Vaucluse → 10 titulaires / 10 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat Durance Luberon :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 9 décembre 2019
Siège	Pertuis
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Métropole Aix Marseille Provence pour la commune de Pertuis • Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) pour les communes de Ansouis, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, la Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Pépin d'Aigues, St Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure, Vitrolles en Luberon • Communauté d'agglomération LMV
Territoire concerné sur LMV	Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Objet	Compétences à la carte : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.
Gouvernance	2 délégués par commune membre et commune représentée par les EPCI Métropole Aix Marseille Provence → 25 délégués (régime dérogatoire) COTELUB → 32 délégués Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le Syndicat des eaux Durance Ventoux, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Christian LEONARD
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLODES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Henry BOURNE
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Martine PELLET	Yoann POBES
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Pour le syndicat Durance Luberon, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES
Gwenola DESPLATS
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
ACHRAF BELHADJ ALI
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat des eaux Durance Ventoux comme précisé ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Christian LEONARD
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLODES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Henry BOURNE

Fiche d'identité du Syndicat Intercommunaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral du 22 février 2018
Siège	Apt (84)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • La communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt, Viens et Villars, • La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (HPPB) pour les communes de Montjustin, Oppedette, Reillanne et Simiane la Rotonde, • La communauté d'agglomération LMV pour les communes de Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades
Territoire concerné sur LMV	Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades
Objet	Ensemble des missions concourant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
Gouvernance	Pays d'Apt → 10 délégués / 4 suppléants HPPB → 2 délégués / 1 suppléant Luberon Monts de Vaucluse → 11 titulaires / 5 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 16 décembre 2019
Siège	Mallemort (13)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Département des Bouches du Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes • Région Côte d'Azur Pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin versant de la Durance : <ul style="list-style-type: none"> • Métropole Aix Marseille Provence, • Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, • Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, • Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, • Communauté d'agglomération Terre de Provence, • Communauté d'agglomération du Grand Avignon, • Communauté d'agglomération Vallée de l'Ubaye-Serre Ponçon, • Communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure, • Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance, • Communauté de communes Sisteronnais – Buech, • Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, • Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), • Communauté d'agglomération LMV.
Territoire concerné sur LMV	Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert

Objet	Développement et aménagement solidaire et durable de l'espace durancien et de son bassin versant
Gouvernance	Tous les membres ont un nombre de représentants variable. Les EPCI ont un nombre de représentants différents selon la strate de population. Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires / 8 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS) :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 11 octobre 2019
Siège	Entraigues sur la Sorgue (84)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) pour les communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, • Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Vedène et Velleron, • Communauté de communes Les Sorgues du Comtat pour les communes d'Althen les Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues, • Communauté d'agglomération LMV pour la commune de Lagnes.
Territoire concerné sur LMV	Lagnes
Objet	Assurer, soutenir ou promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Sorgues.
Gouvernance	CCPSMV → 6 délégués / 3 suppléants Grand Avignon → 8 délégués / 4 suppléants CC Les Sorgues du Comtat → 6 délégués / 3 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 1 titulaire / 1 suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le SIRCC, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Martine PELLET
Frédéric MASSIP	

Guy HONORAT	
Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Yoann POBES	

Pour le SMAVD, les candidatures proposées sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Magali BASSANELLI
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Gérard JUSTINESY	Patrick COURTECUISSÉ
Félix BOREL	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Mireille SUEUR	Patrick ROUILLES
Amélie JEAN	Luc JUSTAMON
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Pour le SMBS, les candidatures proposées sont :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LEONARD	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Martine PELLET
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	

Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Yoann POBES	

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Magali BASSANELLI
Christian LEONARD	Isabelle ROUX
Gérard JUSTINESY	Patrick COURTECUISSÉ
Félix BOREL	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Mireille SUEUR	Patrick ROUILLES
Amélie JEAN	Luc JUSTAMON
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) comme précisé dans le tableau ci-dessous ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AGGLOMERATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ECONOMIE ET EMPLOI.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est appelée à renouveler ses représentants au sein des structures du territoire qui œuvrent pour l'économie et l'emploi, notamment : le groupement d'intérêt

public « Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse », ainsi que les associations « Initiative Terres de Vaucluse » et « Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse ».

Fiche d'identité du groupement d'intérêt public « Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » :

Derniers statuts	Arrêté du 7 juillet 2017 portant modification des statuts.
Siège	Pertuis (84)
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes d'Apt, Cavaillon, Isle/Sorgue, Pertuis, Ansois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Sannes, La Tour d'Aigues, Vitrolles, Villelaure, Cadenet, Cucuron, Lauris, Puget, Puyvert, Vaugines, Lourmarin, Auribeau, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin les Apt, Sivergues, Viens, Villars, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, Robion, Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Les Beaumettes, Buoux, Gordes. • La communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon. • La communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse. • La communauté territoriale Sud Luberon. • La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. • Le conseil départemental de Vaucluse. • Le conseil régional Sud Paca. • La Direccte Paca - Unité Territoriale de Vaucluse. • Pôle Emploi Vaucluse. • Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon. • Croix Rouge Française. • Maison des Métiers du Patrimoine. • Parc Naturel Régional du Luberon. • Education Nationale. • Protection Judiciaire de la Jeunesse. • AFPA.
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	Les activités du groupement concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui résident sur le territoire mentionné supra.
Conseil d'administration	Le groupement est administré par un Conseil d'Administration lequel est présidé par le Commissaire du Gouvernement, Mme ou M. le Sous-Préfet d'Arrondissement. Ses membres sont désignés par l'Assemblée Générale, à la majorité simple et pour une durée de 6 ans. Ce Conseil d'Administration est composé de 12 membres. LMV dispose d'un représentant.

Fiche d'identité de l'association Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse :

Derniers statuts	9 juin 2017
Siège	15 avenue Pierre Grand - MIN de Cavaillon – Cavaillon
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Membres constitutifs de droit (Etat, EPCI - CC PSMV et CA LMV - Pôle Emploi), • Membres constitutifs à leur demande (CD de Vaucluse) • Membres associés (Région PACA, Mission Locale et AFPA)
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	<ul style="list-style-type: none"> • L'observation des évolutions du marché du travail et de l'environnement économique ; • Les actions en faveur de l'emploi, de la qualification et du développement des compétences ; • La sensibilisation et l'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire • L'anticipation et le traitement des mutations économiques • Le développement des clauses dites d'insertion sociale
Conseil d'administration	Conseil d'Administration composé de 9 entités membres, désignées pour la durée du mandat électoral pour les collectivités territoriales et pour 3 ans pour les représentants des entreprises, des salariés et de l'ESS. Bureau composé de 4 membres.

Fiche d'identité de l'association Initiative Terres de Vaucluse :

Derniers statuts	23 janvier 2020
Siège	Le Pontet
Membres	Composée de membres adhérents (cotisation annuelle) Conseil d'administration et Bureau avec au minimum un président, un secrétaire et un trésorier.
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	Initiative Terres de Vaucluse a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. ITV contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux entrepreneurs comme la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et de mise en réseau.
Conseil d'administration	Conseil d'Administration (30 membres) Le conseil d'administration est composé de 30 membres élus pour 3 ans. Il est élu par l'assemblée générale, renouvelable par tiers tous les ans. LMV dispose d'un représentant.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, LMV Agglomération adhère à l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse.

Fiche d'identité de Vaucluse Provence Attractivité :

Derniers statuts	Statuts en date du 28 mai 2019
Siège	12 rue Collège de la Croix Avignon (84)
Membres	4 collèges de membres : - Département et Région - Groupement de communes - Institutionnels - Professionnels du développement et du tourisme
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	L'association a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité du département de Vaucluse : - Développer l'attractivité du Vaucluse en contribuant à favoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'international, - Prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois, - Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités, - Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre, - Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui encourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse
Conseil d'administration (composition)	4 collèges (8 représentants Département et Région, 13 représentants des groupements de communes, 4 institutionnels, 7 professionnels du développement et du tourisme). LMV dispose d'un représentant.

La candidature proposée est :

1 Titulaire
Jean-Pierre GERAULT

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE M. Jean-Pierre GERAULT**, comme titulaire représentant de LMV Agglomération au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. AFFAIRES GÉNÉRALES – COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AU SEIN DE CE COMITÉ.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-27 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-137 en date du 14 septembre 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.*

L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme *Luberon Cœur de Provence* est géré par un comité de direction et un directeur.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Il est proposé un comité de direction composé de 23 membres, répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des élus : 14 membres
- Collège des professionnels : 7 membres
- Collèges des organismes qualifiés : 2 membres.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Noms	Collèges
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Jean-Baptiste BLANC	Collège des élus 2
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 3
Magali BASSANELLI	Collège des élus 4
Mathilde DAUPHIN	Collège des élus 5
Fabienne BLANCHET	Collège des élus 6
Patrick SINTES	Collège des élus 7
André ROUSSET	Collège des élus 8
Jean-Pierre GERAULT	Collège des élus 9
Nicole GIRARD	Collège des élus 10
Richard KITAEFF	Collège des élus 11
Claude SILVESTRE	Collège des élus 12
Jean-Pierre PETTAVINO	Collège des élus 13
Delphine CRESP PIROLA	Collège des élus 14
Hôtel du Parc Cavaillon	Collège des professionnels 1
La Maison Magnarelles Maubec	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande Coustellet	Collège des professionnels 5
« Château la Verrerie » Puget	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la représentation au sein des Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) deviennent membres de droit avec voix délibérative. Le maire de la commune d'implantation du logement est également membre de droit de la commission d'attribution des logements. Ce dernier dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Par ailleurs, la loi du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales a créé les Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le CRHH Provence Alpes Côte d'Azur a pour objectif de coordonner les interventions de l'État, des Collectivités Territoriales, des opérateurs nationaux, des bailleurs sociaux et des différents organismes intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement sous la Présidence du préfet de Région. Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux ainsi qu'un titulaire pour siéger au sein du CRHH PACA.

Les candidatures proposées sont :

Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés

1 Titulaire	1 Suppléant
Elisabeth AMOROS	Patrick SINTES

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

1 Titulaire
Richard KITAEFF

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DESIGNE** Mme Elisabeth AMOROS comme titulaire et M. Patrick SINTES comme suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux des organismes

La candidature proposée pour représenter LMV au sein de l'association AVEC :

1 Titulaire
Claire ARAGONES

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

De plus, dans l'hypothèse où une seule candidature serait déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **DESIGNE Mme Claire ARAGONES** comme représentante de LMV Agglomération au sein de l'association AVEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. AFFAIRES GENERALES – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1°. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. De l'approbation du compte administratif ;*
- 3°. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4°. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- 5°. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°. De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.

Le contenu de ces délégations fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs conformément à la doctrine de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au président.

Il est donc soumis au conseil communautaire les délégations d'attributions au Président listées ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Président pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

En application des articles L.1618-2 et L.2221-5-1, le Président pourra prendre les décisions visant à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

3. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur¹ lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur² lorsqu'il s'agit d'avenant

¹ A ce jour : 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux.

² A ce jour : 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux.

- en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget;
6. prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l'application de pénalités à l'encontre d'un co-contractant dans le cadre de l'exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l'intérêt général ;
 7. prendre toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et, notamment, de signer les conventions de groupements ;
 8. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 9. prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;
 10. signer les procès-verbaux de transfert des biens meubles et immeubles prévus aux articles L1321-1 et suivants du CGCT ;
 11. signer toute convention de mise à disposition de personnel auprès de communes membres et inversement;
 12. décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté d'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la redevance d'occupation dû par l'occupant précaire ;
 13. passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des ayants droits de la collectivité ;
 14. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 15. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 16. intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation et quels que soient la juridiction et le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;
 17. déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
 18. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 19. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

20. exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites fixées par le 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
21. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
22. établir toutes les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; ainsi que les autorisations de construire, ou d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, conformément aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation ;
23. représenter la communauté d'agglomération au sein des assemblées de copropriétaires et prendre part au vote de ces assemblées ;
24. autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et instances dont elle est membre ;
25. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets intercommunaux ;
26. réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L 5211-10, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**Le conseil communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère,
A l'unanimité des suffrages exprimés ;**

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. CAMPINGS INTERCOMMUNAUX : APPROBATION D'UNE TARIFICATION 'LOGEMENT D'URGENCE'.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération communautaire N° 2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*
- *Vu la décision N°2020/37 en date du 7/07/2020 portant approbation d'une tarification spécifique « logement d'urgence » pour le camping « La Durance » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les locatifs implantés au sein des deux campings intercommunaux peuvent être utiles pour reloger temporairement des personnes confrontées à une situation délicate et d'urgence. Durant l'état d'urgence sanitaire, un couple a été accueilli exceptionnellement sur l'un de nos sites suite à l'incendie de leur appartement.

Aussi, les grilles tarifaires votées chaque année n'apparaissent pas adaptées pour ce type d'accueil exceptionnel et temporaire. Il est donc proposé d'établir un tarif mensuel de 500 €/mois. Ce dernier s'ajoutera à l'ensemble des tarifications en vigueur pour les deux campings intercommunaux.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le tarif de 500 € par mois dans le cadre d'un relogement d'urgence au sein d'un locatif présent sur les deux campings intercommunaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 et R.2226-1 ;*
- *Vu la réglementation en vigueur relative aux délégations de service public ;*
- *Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 01/01/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d'Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015 et n°3 du 30/11/2017 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d'épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012 et n°5 du 10/10/2015 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015 et n°3 du 28/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et son avenant n°1 du 20/03/2018 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 27/11/2017 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Lagnes, parvenue en Préfecture le 04/12/2017 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/12/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Beaumettes, parvenue en Préfecture le 22/12/2006 et ses avenants n°1 du 18/11/2008, n°2 du 21/05/2013, n°3 du 30/10/2013 et n°4 du 11/02/2014 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014 et n°5 du 27/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 31/10/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Maubec, parvenue en Préfecture le 10/11/2011 et son avenant n°1 de juillet 2013 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014 et n°3 d'octobre 2014 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et son avenant n°1 du 28/11/2017 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ d'octobre 2012 du service assainissement non collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 19/10/2012 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Par suite du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui ont été transférés de plein droit.

Aujourd'hui, LMV Agglomération souhaite uniformiser sur son territoire certaines conditions administratives et contractuelles de ses services d'Assainissement, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (cf. Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Régime Assurantiel des ouvrages délégués d'Assainissement ;
- Règlement Général du Service d'Assainissement Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;
- Prorogation des Conventions de Rejet Intercommunale intégrant le changement de transfert de compétence.

L'ensemble des contrats de délégation de service public initialement conclus par les communes avec l'entreprise Suez sont concernés, soit 12 contrats.

La liste des sujets qui doivent faire l'objet d'un avenant est retranscrite dans le tableau ci-dessous par contrat :

Désignation	Modification de la maîtrise d'ouvrage (transfert compétence)	Prorogation des conventions de rejet	Modification du régime de TVA	Clause assurantielle	Homogénéisation du RGS sur les communes	Prolongation de contrat
MAUBEC	X	X	X	X	X	
CHEVAL-BLANC	X		X	X	X	
ROBION ANC	X			X		6 mois
LAGNES	X		X	X	X	
GORDES	X			X	X	
CAVAILLON (collecte)	X			X	X	
CAVAILLON (concession)	X		X	X	X	
LES TAILLADES	X		X	X	X	
CABRIERES D'A.	X		X	X	X	
OPPEDE	X		X	X	X	
LES BEAUMETTES	X		X	X	X	
ROBION	X			X	X	

ANNEXE N°3

Note de synthèse présentant les budgets communautaires

La loi Notre a institué l'obligation pour toutes les communes et les EPCI de joindre au BP et au CA une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Art L.2313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du CGCT.

Annexe 3 - document de synthèse

Annexe N°3a – Compte de gestion (CG) BP LMV

Annexe N°3b – Compte administratif (CA) BP LMV

Annexe N°3c – Budget Primitif (BP) LMV

Annexe N°3d – Conventions avec les associations partenaires

Annexe N°3e - Conventions fonds de concours

Annexe N°3f - CG campings

Annexe N°3g - CA campings

Annexe N°3h - BP campings

Annexe N°3i – CG transports

Annexe N°3j – CA transports

Annexe N°3k – BP transports

Annexe N°3l – Dispositif Vélo à Assistance électrique

Annexe N°3m - CG ZAE

Annexe N°3n – CA ZAE

Annexe N°3o – BP ZAE

Annexe N°3p – CG Zones sud

Annexe N°3q – CA Zones sud

Annexe N°3r – BP Zones sud

Annexe N°3s – BP SPANC

Annexe N°3t – BP Eau

Annexe N°3u – BP assainissement

16. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3A).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3B).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	42 586 760,72 €	12 513 623,19 €
Recettes	45 075 972,93 €	9 434 998,42 €
Résultat courant d'exécution 2019	2 489 212,21 €	-3 078 624,77 €
Report de l'exercice 2018		1 333 491,87 €
Résultat cumulé 2019	2 489 212,21 €	-1 745 132,90 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		-2 072 952,44 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		2 181 299,04 €
Solde des RAR reportés en 2019		108 346,60 €
Solde d'investissement		-1 636 786,30 €
Le résultat global de clôture est de 852 425,91 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 52 voix pour, 1 abstention (le Président ne prend pas part au vote) ;

- ELIT Monsieur Patrick SINTES en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2019 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : AFFECTATION DU RESULTAT LMV 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le Compte Administratif 2019 présenté fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 489 212,21 € et un résultat d'investissement de – 1 745 132,90 € avant la prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser 2019 s'établissent à 2 072 952,44€ en dépenses et à 2 181 299,04 € en recettes, soit un solde positif de 108 346,60 €.

Ainsi, le résultat d'investissement, corrigé des restes à réaliser 2019, est de – 1 636 786,30 € ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 2 489 212,21€ comme suit :

- 1 636 786,30 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement.
- 852 425,91 € au 002, solde reporté de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 50 voix pour, 5 abstentions,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le déficit d'investissement de 1 745 132,90€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2020 du budget principal LMV ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2019 du budget principal LMV, qui sera repris au sein du budget primitif 2020, comme suit :
 - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant 1 636 786,30 €.
 - Au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 852 425,91€.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-118 du 27 septembre 2018 relative à l'ACPC extension des bureaux du siège ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

En 2020, il convient d'actualiser les trois autorisations de programme créées en 2018 et de créer deux nouvelles autorisations de programme portant sur deux nouvelles opérations d'investissement dont les études débutent en 2020.

1- Réhabilitation de la piscine Roudière.

Construit au début des années 70, le bassin couvert Roudière a fait peau neuve avec de nouveaux aménagements de près de 1500 M² répondant aux besoins des usagers. Notons la création d'un second bassin de 125 M² voué à l'apprentissage de la natation.

L'équipement est ouvert depuis septembre 2019.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 413-ROUD : Réhabilitation Piscine Roudière	DEPENSES	401 102,27 €	4 303 981,87 €	417 232,88 €	5 122 317,02 €
	Etudes	248 031,21 €	185 874,01 €	3 470,70 €	437 375,92 €
	Travaux	153 071,06 €	4 061 856,81 €	382 280,01 €	4 597 207,88 €
	Mobiliers		56 251,05 €	31 482,17 €	87 733,22 €
	RECETTES	401 102,27 €	4 303 981,87 €	417 232,88 €	5 122 317,02 €
	FCTVA	65 796,82 €	706 025,19 €	68 442,88 €	840 264,88 €
	CRET 1(Région)			825 954,00 €	825 954,00 €
	DETR			150 010,00 €	150 010,00 €
	DSIL (Etat)			179 092,20 €	179 092,20 €
	Contractualisation (CD 84)			500 000,00 €	500 000,00 €
Emprunt - Autofinancement	335 305,45 €	3 597 956,68 €	-1 306 266,20 €	2 626 995,94 €	

2- Création de la crèche Bournissac de 415 M² – 30 places.

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un montant de 629 k€ HT, la crèche, d'une capacité de 30 places, aura une surface de plancher d'environ 415 m², un jardin privatif avec une terrasse d'environ 131 m² et neuf places de stationnements extérieurs pour véhicules légers.

La livraison est prévue en 2021.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
AP 64-BOUR : Crèche BOURNISSAC	DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	467 538,00 €	735 538,00 €	1 204 741,00 €
	VEFA			450 000,00 €	310 000,00 €	760 000,00 €
	Etudes	1 305,00 €	360,00 €	17 538,00 €	17 538,00 €	36 741,00 €
	Travaux				328 000,00 €	328 000,00 €
	Mobilier				80 000,00 €	80 000,00 €
	RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	467 538,00 €	735 538,00 €	1 204 741,00 €
	Subvention CAF				396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,07 €	59,05 €	76 694,93 €	120 657,65 €	197 625,71 €
Emprunt / Autofinancement	1 090,93 €	300,95 €	390 843,07 €	218 880,35 €	611 115,29 €	

3- Travaux d'extension de 360 M² – création de bureaux au siège.

Les travaux ont permis la réalisation, à l'étage, de 13 bureaux dont 3 bureaux > à 15m² pouvant être des bureaux doubles. En rez-de-chaussée, une salle de réunion, une salle de pause avec sanitaires et un espace coworking ont été aménagés.

Au total, si l'on agrège les bureaux existants, à l'étage du bâtiment, ce sont une vingtaine de postes de travail qui ont été créés.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 820-STBA2 : Extension bureaux du siège	DEPENSES	25 113,24 €	407 297,29 €	163 629,55 €	596 040,08 €
	Etudes	25 113,24 €	24 775,05 €	734,42 €	50 622,71 €
	Travaux bâtiment + façade		376 238,45 €	162 895,13 €	539 133,58 €
	Mobiliers		6 283,79 €		6 283,79 €
	RECETTES	25 113,24 €	407 297,29 €	163 629,55 €	596 040,08 €
	FCTVA	4 119,58 €	66 813,05 €	26 841,79 €	97 774,41 €
Emprunt - Autofinancement	20 993,66 €	340 484,24 €	136 787,76 €	498 265,67 €	

4-Requalification du Chemin du Puits des Gavottes.

Voirie d'intérêt communautaire desservant la ZAE du Puits des Gavottes Nord et les deux déchetteries intercommunales, le Chemin du Puits des Gavottes qui longe la véloroute du Calavon va faire l'objet d'un réaménagement complet avec reprise des réseaux (assainissement, éclairage public) et la création d'espaces verts.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
AP 822-GAVOT : Aménagement chemin du Puits des Gavottes	DEPENSES	514 950,00 €	1 080 000,00 €	1 594 950,00 €
	Etudes	14 950,00 €		14 950,00 €
	Travaux	500 000,00 €	1 080 000,00 €	1 580 000,00 €
	RECETTES	514 950,00 €	1 080 000,00 €	1 594 950,00 €
	FCTVA	84 472,40 €	177 163,20 €	261 635,60 €
	Région Sud CRET		381 250,00 €	381 250,00 €
Emprunt / Autofinancement	430 477,60 €	521 586,80 €	952 064,40 €	

5- Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m² au rez-de-chaussée et seulement 32 m² à l'étage + 180 m² de terrasse.

Les travaux intérieurs concernent la totalité de l'étage afin d'aménager 5 bureaux et une salle de réunion (130 m²). La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trempa.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
AP 95-OTI : Réhabilitation OTI	DEPENSES	67 034,00 €	360 290,00 €	427 324,00 €
	Etudes et maîtrise d'œuvre	18 074,00 €	35 290,00 €	53 364,00 €
	Travaux + PAC	48 960,00 €	325 000,00 €	373 960,00 €
	RECETTES	67 034,00 €	360 290,00 €	427 324,00 €
	FCTVA	10 996,26 €	59 101,97 €	70 098,23 €
	Région Sud CRET		152 500,00 €	152 500,00 €
Emprunt / Autofinancement	56 037,74 €	148 688,03 €	204 725,77 €	

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** l'actualisation des trois autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2020 ;
- **VOTE** la création des deux nouvelles autorisations de programmes, la requalification du Puits des Gavottes et la réhabilitation de l'office de Tourisme, au budget primitif du budget principal-LMV 2020 ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2020, conformément aux cinq tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3C).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif 2020 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février dernier et ce, malgré la pandémie de COVID 19.

En fonctionnement, l'ensemble des charges augmentent sous l'effet des nouvelles compétences, du renforcement de certaines politiques publiques et des dépenses engendrés par la COVID 19. Cette dernière a des répercussions sur les recettes, notamment toutes les redevances de service public qui accusent des baisses.

Malgré ces incertitudes en matière de recettes, et dans un contexte économique incertain, LMV a souhaité maintenir une politique ambitieuse d'investissement afin de rendre son territoire plus attractif. Cela se traduit par des aménagements de dessertes des pôles d'activités, la participation à l'extension de la fibre, la mise en place d'un fonds de concours tourisme, ceci afin de dynamiser le potentiel économique du territoire.

Également, LMV met en œuvre des travaux d'amélioration des équipements intercommunaux afin d'apporter une meilleure qualité de service à la population.

Enfin, LMV investit des sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour et 4 abstentions,**

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2020 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 45 448 282,72 €
Section d'investissement = 13 115 111,56 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 800 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 15 800,00€, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

En raison de la crise sanitaire, les deux campings intercommunaux 'La Durance' et 'Les Royères du Prieuré' ont été dans l'impossibilité d'ouvrir en avril 2020. Le budget annexe campings accuse donc une perte de chiffre d'affaires significative de trois mois alors même qu'il a dû assumer des charges fixes liées à l'entretien et à la mise en route des sites.

Aussi, pour permettre au budget annexe d'assurer son équilibre en 2020, il convient de voter une subvention de fonctionnement du budget principal, d'un montant maximum de 81 650 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 81 650 €, en faveur du budget annexe campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. BUDGET PRINCIPAL LMV : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE N°3D)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens n°2018/05 signée le 19 avril 2018 avec l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- Vu la convention triennale 2020/14 signée le 22 décembre 2019 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/03 signée le 14 mars 2017 entre LMV et l'association La Marelle ;
- Vu la délibération communautaire N°2019 – 212 du 12 décembre 2019 relative à l'appel à projets scolaires 2019-2020 – Attribution de subventions ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

Les associations économiques :

Association	Objet	2018	2019	Proposition 2020
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	35 000	35 000

Luberon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	5 000	5 000
TOTAL		118 156	118 156	118 156

Les associations culturelles :

Association	Objet	2018	2019	Proposition 2020
SMAC la Gare	Scène de Musique Actuelle	100 000	100 000	100 000
La Garance	Théâtre Scène Nationale	34 000	34 000	34 000
TOTAL		134 000	134 000	134 000

Autres associations et personnes morales de droit public :

Organisme	Objet	2018	2019	Proposition 2020
La Marelle	Crèche	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Luberon Cœur de Provence	OTI	310 000,00	400 000,00	180 000,00
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Coopératives scolaires	Actions environnement	4 000,00	4 000,00	5 300,00
Prévigrêles		10 970,10	11 047,11	11 390,14
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo	0,00	0,00	2 000,00
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR			2 500,00
TOTAL		434 970	525 047,11	311 190,14

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les subventions concernant le projet EuroVélo 8 et Labo vélo seront versées par le budget transports ;
- **DIT** que les autres subventions seront versées par le budget principal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Garance, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec l'EPIC Luberon Cœur de Provence, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. FINANCES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2020 AUX COMMUNES MEMBRES (ANNEXE 3E).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours pour un montant de 1 489 746 €. L'enveloppe initiale est de 1 500 000 € à laquelle, a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrièle.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 489 746 € pour l'année 2020, selon la répartition suivante :

d'action concerné. Par conséquent le budget des communes ne peut inclure de dépenses afférentes au champ de compétences exercées par un EPCI.

Pour les EPCI à fiscalité propre, les fonds de concours constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. L'article L 5216-5, VI du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Pour cela ces fonds doivent avoir fait l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

L'objet du fond de concours est limité à la création ou au fonctionnement d'un équipement.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, LMV Agglomération souhaite instaurer un fonds de concours tourisme visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti.

Ce nouveau dispositif prévu pour la période 2020-2025 répond à plusieurs objectifs :

- apporter à chaque commune membre une réelle opportunité de financement de projets,
- encourager les actions de valorisation du patrimoine qui concourent à la construction de notre identité territoriale,
- développer des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique.

Les projets éligibles concerneront les priorités définies préalablement par l'Agglomération :

- la création d'itinéraires cyclo touristiques, pédestres balisés et équipés : consignes, point cycle (sanitaires, rack vélo),
- la restauration, préservation et valorisation du petit patrimoine bâti, du patrimoine naturel et culturel.

Conditions spécifiques :

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Une convention sera signée entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire précisant les modalités de versement.

La commune bénéficiaire sera chargée d'assurer la publicité de la participation de l'Agglomération au titre du fonds de concours.

Modalités de financement :

LMV Agglomération consacrera 1,8 million d'euros à ce dispositif pour la période 2020-2025.

Réglementairement, l'Agglomération ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50% du restant dû par la commune après perception des subventions et du FCTVA.

Un montant plafond de fond de concours par commune est proposé sur la durée du mandat. Ce montant est calculé selon deux critères :

- le poids démographique de la commune,
- les labels dont bénéficient la commune et la strate de population.

Les montants par commune sont présentés en annexe 3.

27. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DU Puits DES GAVOTTES – CRET 2019-2021 REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D’AZUR.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Contrat Régional d’Equilibre Territorial 2019-2021 approuvé en plénière du 14 décembre 2018 ;*
- *Vu la délibération N° 2018-111 relative à la détermination de l’intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d’intérêt communautaire - création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération communautaire N°2019-14 relative au CRET ;*
- *Vu la délibération communautaire N°2020-20 relative à la signature d’une convention de prestation de services avec la commune de Cavaillon ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa stratégie d’aménagement du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a pour projet la requalification du chemin du Puits des Gavottes à Cavaillon.

Cette voie déclarée d’intérêt communautaire qui longe la véloroute du Calavon, dessert les zones d’activités économiques au Sud de l’agglomération ainsi que deux déchetteries communautaires.

Les travaux envisagés ont pour objet de remettre en état la voirie dégradée, d’améliorer la gestion des eaux pluviales, de sécuriser les espaces de circulation et de reprendre l’éclairage public.

En vue de réaliser cet aménagement, la Région Sud PACA a d’ores et déjà acté son soutien financier inscrit dans le Contrat Régional d’Equilibre Territorial 2019-2021.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Descriptif	Montant HT	%
CRET 2019-2021	329 150.00	25
CRET 2019-2021 (demande complémentaire)	52 105.00	4
AUTOFINANCEMENT LMV	947 870.00	71
TOTAL	1 329 125.00	100

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté dans le présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la Région Sud PACA dans le cadre de la formalisation du dépôt de dossier de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CRET 1 - REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avenant 1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2015-2018 approuvé en plénière du 7 juillet 2017 ;*
- *Vu la délibération N°DEB 18-722 du Conseil Régional ou de la commission permanente du 18/10/2018 ;*
- *Vu l'arrêté attributif de subvention N°2015_13325 reçu le 19 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme intercommunal situé sur la commune de Cavaillon a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m² au rez-de-chaussée et seulement 32 m² à l'étage.

Sa réhabilitation prévoit des travaux intérieurs sur la totalité de l'étage en vue d'aménager 5 bureaux et une salle de réunion (environ 130 m²).

La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trespas.

Pour mémoire, la Région Sud PACA avait acté son soutien financier dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial génération 1 (2015-2018) pour la réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal situé sur la commune de Gordes. Le projet n'ayant pu aboutir, l'aide avait été remobilisée sur l'office de tourisme intercommunal situé sur la commune de Cavaillon dont le projet prend forme sur cet exercice budgétaire 2020.

La subvention notifiée en novembre 2018 doit être appelée dans un délai de 5 ans.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Descriptif	Montant HT	%
CRET 2015-2018	150 875.00	42
AUTOFINANCEMENT LMV	205 228.00	58
TOTAL	356 103.00	100

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 54 voix pour et une abstention,

30. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3G).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et devra se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Annexe Campings et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	322 807,21 €	175 734,61 €
Recettes	337 392,21 €	169 847,81 €
Résultat courant d'exécution 2019	14 585,70 €	-5 886,80 €
Report de l'exercice 2018	- 14 585,72 €	5 886,80 €
Résultat cumulé 2019	- 0,02 €	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2020		0,00 €
Solde d'investissement		0,00 €
Le résultat global de clôture est de – 0.02 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 52 voix pour, une abstention et le Président ne prend pas part au vote,

- ELIT Madame Nicole GIRARD en tant que Présidente de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Campings tel que présenté ci-dessus ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3H).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif annexe Campings 2020 proposé s'élève à 416 100,02 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 322 400,02 €
- Section d'investissement = 93 700,00 €

En raison de la crise sanitaire du COVID 2019, le camping a ouvert avec trois mois de retard. Cette perte d'exploitation n'est pas sans conséquence sur l'équilibre du budget. Aussi, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 81 650 € est prévue.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif annexe Campings 2020, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 322 400,02 €
 - Section d'investissement = 93 700,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3I).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 54 voix pour et une abstention,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3J).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et devra se retirer au moment du vote.

34. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Transports présente un excédent d'exploitation de 569 855,20 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 147 781,04 €.

Les restes à réaliser 2019 s'établissent à 506 306,65 € en dépenses et à 0,00 € en recettes, soit un solde négatif de 506 306,65 €.

Ainsi, le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser 2019 est de – 358 525,61 € ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 569 855,20 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement et autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 54 voix pour et une abstention,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 147 781,04 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe Transports 2020 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2019 du budget annexe Transports, qui sera repris au sein du budget primitif 2020, comme suit :
 - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 569 855,20 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

35. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3K).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif proposé s'élève à 2 302 386,24€ qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 310 200,00 €
- Section d'investissement = 992 186,24 €

Malgré une diminution du versement transport, ce budget prévoit, en dépenses d'investissement, la mise aux normes des quais de bus des quatre lignes du réseau urbain C'Mon Bus, des acquisitions de mobiliers urbains (abris, balises, ...) et l'équipement du pôle d'échanges multimodal de Cavaillon.

Ces dépenses sont en partie possibles grâce aux subventions versées par la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Luberon (143 250,00 €).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour, 4 abstentions,**

- **VOTE, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe Transports, qui s'élève à 2 302 386,24€ € et se répartit comme suit :
 - Section de fonctionnement = 1 310 200,00 €
 - Section d'investissement = 992 186,24 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. MOBILITE – LANCEMENT DE L'OPERATION 1000 VELOS (ANNEXE BUDGETAIRE N°3 ET 3L)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Inscrite dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du label Territoire Durable, l'opération 1000 vélos vise à encourager des moyens de transport alternatifs.

Le vélo à assistance électrique (VAE) présente un fort potentiel de report modal de la voiture individuelle vers un mode doux pour des déplacements locaux et réguliers.

Toutefois, le coût d'achat d'un VAE neuf peut être un frein au développement de son usage. Il est donc proposé de mettre en place une aide à l'acquisition destinée aux particuliers qui souhaiteraient acquérir un VAE.

Les modalités d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- L'aide à l'achat s'adresse aux particuliers (personnes majeures et personnes mineures de plus de 16 ans) résidant sur le territoire LMV ;
- Le montant de la participation de LMV est plafonné à 30 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite d'une aide de 300 € ;
- Les équipements éligibles sont les vélos à assistance électrique neufs (homologués) achetés auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire LMV ;
- L'attribution de cette aide est limitée à 2 aides par foyer, avec un an d'intervalle entre les deux demandes ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE pendant un délai de 2 ans suivant l'achat et la garantie octroyée par le vélociste partenaire.

Cette aide sera cumulable avec les autres aides existantes, telles que le Bonus Vélo du Gouvernement. Une charte encadrera le partenariat avec LMV et les vélocistes du territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le plan 1000 vélos tel que détaillé dans le présent rapport et la participation de LMV Agglomération à l'achat de Vélo à assistance électrique par les particuliers du territoire ;
- **APPROUVE** le projet de règlement ci-annexé ainsi que la charte signée par les vélocistes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexe primitif ou modificatif Transports de la communauté d'agglomération LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



37. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : MODALITES DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES ABONNEMENTS SCOLAIRES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-121 en date du 28 juin 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Par délibération du Conseil Communautaire n°2017-121 du 28 juin 2017, le tarif relatif à l'abonnement annuel à destination des enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants a été modifié. Cet abonnement, valable sur le réseau scolaire et urbain, valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année, s'élève à 100 euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'arrêté du 14 mars 2020 a rendu obligatoire la fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars. Leur réouverture échelonnée a été rendue possible dès le 18 mai pour une partie des collégiens, puis à partir du 2 juin pour le reste des collégiens et les lycées professionnels, et enfin à partir du 22 juin pour l'ensemble des élèves. **LMV a donc suspendu le service de transports scolaires des lignes S1, S2 et S3 pour cette période du 16 mars au 17 mai inclus.**

De ce fait, le service n'ayant pas été rendu sur cette période, il est proposé de procéder à un remboursement forfaitaire de 30 euros par abonnement, valable pour l'année scolaire 2019/2020, sur présentation des justificatifs suivants :

- courrier de demande de remboursement ;
- copie de la carte du titulaire de l'abonnement ;
- RIB.

Il est précisé que pour l'année scolaire 2019/2020, 232 abonnements ont été souscrits.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les modalités de remboursement telles que définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



38. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3M).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 54 voix pour et une abstention,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'aucune écriture n'a été enregistrée sur l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3N).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZAE (Les Vergers / Le Midi).

Aucune écriture n'a été enregistrée en 2019.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 53 voix pour et le Président ne prend pas part au vote,

- **ELIT** Monsieur Patrick SINTES, en tant que Président(e) de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE qui ne retrace aucune écriture sur l'exercice ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE (LES VERGERS/LE MIDI) : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 30).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget annexe ZAE regroupe l'ensemble des opérations en faveur de deux lotissements : les Vergers et le Midi.

Les écritures constatent la vente des parcelles inscrite en recettes de fonctionnement ainsi que les écritures de stocks et de variation de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Le budget primitif 2020 fait apparaître une recette d'un montant de 424 740 € correspondant à la régularisation comptable de la cession de deux lots situés dans le lotissement 'Les Vergers' et à la cession d'un lot sur le lotissement du midi.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE, comme suit :

Section de fonctionnement : 1 289 971,00 €

Section d'investissement : 1 154 676,92 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES SUD : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (ANNEXE 3P).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (ANNEXE 3Q).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable du trésor.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2019, exécution du Budget Annexe ZAE Zones Sud et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 409 985,79 €	11 885 252,93 €
Recettes	12 036 704,62 €	12 682 320,45 €
Résultat courant d'exécution 2019	626 718,33 €	797 067,52 €
Report de l'exercice 2018		53 954,05 €
Résultat cumulé 2019	626 718,33 €	851 021,57€
Le résultat global de clôture est de 1 477 739,90 €		

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 52 voix pour, 1 abstention et le Président ne prend pas part au vote,

- **ELIT** Monsieur Patrick Sintès en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe zones Sud tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe zones Sud;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ACQUISITIONS FONCIERES ZONES SUD.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-09 du 14 février 2018 relative à l'APCP Acquisitions foncières Zones Sud ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section de fonctionnement du budget peut mettre en œuvre des autorisations d'engagement pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ces opérations peuvent être modifiées soit en montant total, soit dans l'affectation des crédits de paiement en fonction de son exécution.

C'est ainsi qu'une actualisation de l'autorisation d'engagement concernant les Zones d'activité économique sud situées quartier des hauts banquets est présenté.

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT HT						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
DEPENSES	1 123 004,00 €	9 698 301,21 €	1 038 463,00 €	0,00 €			11 859 768,21 €
Acquisition Immochan	0,00 €	9 167 201,00 €	481 165,00 €				9 648 366,00 €
Frais notariés Immochan (estimatif)		121 500,00 €	378 500,00 €				500 000,00 €
Acquisition Cibrario / Grand	643 820,00 €						643 820,00 €
Acquisition Arles Invest	73 324,00 €						73 324,00 €
Acquisition AUDIBERT	400 000,00 €						400 000,00 €
Acquisitions antérieures (AT 564 + AT 309)		400 000,00 €					400 000,00 €
Frais notariés (AT564; AT309; AV51; AV157)		9 600,21 €					9 600,21 €
Acquisition AT 347 (CDB4)		0,00 €	47 398,00 €				47 398,00 €
Frais de notaires parcelles sous négo		0,00 €	131 400,00 €				131 400,00 €
Frais de géomètre	5 860,00 €						5 860,00 €
RECETTES	1 123 004,00 €	9 698 301,21 €	1 038 463,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 859 768,21 €
Concessionnaire	1 500 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	1 674 312,50 €	2 837 156,25 €	2 837 156,25 €	11 348 625,00 €
Crédit de trésorerie	-376 996,00 €	9 698 301,21 €	-1 461 537,00 €	-1 674 312,50 €	-2 837 156,25 €	-2 837 156,25 €	511 143,21 €

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Zones Sud comme suit :

Section de fonctionnement = 12 009 914,81€

Section d'investissement = 12 403 854,50 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

45. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ANNEXE 3S).

Rapporteur : Frédéric MASSIP - Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s'élève à 49 100€ qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 49 100 €
- Section d'investissement = 0 €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion et Cavaillon.

Les recettes de tarification étant insuffisantes pour équilibrer ce budget et s'agissant de la première année d'exécution du budget, sans possibilité d'augmenter les tarifs, une subvention du budget principal, d'un montant maximum de 15 800 €, est proposée pour assurer l'équilibre du budget annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement = 49 100 €
- Section d'investissement = 0€

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

46. FINANCES – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu l'instruction budgétaire M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), LMV Agglomération est investie de la compétence eau potable depuis le 01^{er} janvier 2020 sur le territoire de la commune de Vaugines uniquement. A ce titre, elle gère notamment la station de pompage, le(s) réservoir(s) et les réseaux d'adduction d'eau mis à sa disposition par la commune.

Ces derniers doivent être amortis ; en effet, l'amortissement constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne les services publics d'eau potable rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service. Il appartient à l'assemblée de déterminer, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur < 500 € HT	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciel, application	2 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Immobilisations corporelles	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs)	8 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif 2020 du budget annexe « eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 177 000,00 €
 - Section d'investissement = 307 689,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

48. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), LMV Agglomération est investie de la compétence « assainissement collectif » depuis le 01^{er} janvier 2020. A ce titre, elle gère notamment les réseaux séparatifs et unitaires d'assainissement des eaux usées, les bassins et les stations d'épuration mis à sa disposition par les communes membres.

Ces biens doivent être amortis pour constater l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne les services publics d'assainissement des eaux usées rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service. Il appartient à l'assemblée de déterminer, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur < 500 € HT	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciel, application	2 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Immobilisations corporelles	
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds)	60 ans

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 3 131 935,00 €
 - Section d'investissement = 7 699 430,28 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

50. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2020 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère Municipale Déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1er ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la circulaire du 6/05/2020 du 1er ministre sur les mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions. ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavillon 2015-2020 ;*
- *Vu le comité de pilotage du 28 février 2020 ;*
- *Vu la décision 2020/27 du 2 juin 2020 portant attribution de subventions provisoires au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ;*
- *Vu la décision 2020/29 du 17 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est inférieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ;*
- *Vu la décision 2020/30 du 18 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le cadre contractuel de la politique de la ville. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers dits prioritaires et leurs habitants.

La loi du 27 janvier 2017, dans son article 148 alinéa 4, précise que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « politique de la ville » définie ainsi : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

La programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon 2015-2020, est financée par :

- Luberon Monts de Vaucluse Agglomération,
- L'Etat,
- Le Département de Vaucluse,
- La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,
- La Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse,
- Mistral Habitat,
- Grand Delta Habitat.

Pour rappel, les montants financés par l'Agglomération en 2019 au titre du Contrat de Ville de Cavaillon étaient de 261 500 €. Ce budget est reconduit en 2020.

L'appel à projets 2020 a suscité 29 projets d'actions, 21 concernent l'axe « cohésion sociale », 3 pour l'axe « cadre de vie et rénovation urbaine », 4 pour l'axe « développement économique et emploi » et 1 relatif à l'axe « valeurs de la République et citoyenneté ».

Parmi ces 29 projets, 22 sont des actions en renouvellement et 7 nouvelles.

23 projets, dont 2 nouveaux, ont été retenus par les partenaires du contrat de ville de Cavaillon réunis en comité de pilotage le 28 février dernier.

L'enveloppe totale, consacrée par les différents financeurs du contrat de ville, pour cette année s'élève à 691 974 €.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, le versement de chaque subvention est encadré par une convention de financement type.

Dans le cadre de l'état d'urgence et considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire, le versement des subventions 2020 sur la base des montants alloués en 2019 a été acté par le Président par différentes décisions en juin.

Cette délibération a donc pour objectif d'entériner la programmation 2020 et le versement des subventions définitives avec des modifications pour les actions suivantes :

Les actions qui bénéficient en 2020 d'une subvention supérieure à 2019 :

- « Atelier Santé Ville » portée par le CCAS,
- « Bien dans sa tête, bien dans sa ville » portée la MJC,
- « S'appropriier son logement » portée par les Compagnons Bâisseurs,
- « Développement économique et emploi » portée par Initiative Terres de Vaucluse

Les 2 nouvelles actions qui intègrent la programmation :

- « Lieu de Médiation Numérique » portée par l'ANPEP,
- « Parcours culturel et sportif » portée par le collège Paul Gauthier.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** la programmation 2020 du contrat de ville, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subventions avec les associations attributaires et les avenants correspondants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

51. RESSOURCES ADMINISTRATIVES - DECLARATION RELATIVE AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (ANNEXE N°5).

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*
- *Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire 16 juillet 2020.*

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé des obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est désormais sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Entre 2018 et 2019, LMV a intensifié ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés, 5 nouveaux bénéficiaires font désormais partie des effectifs de la collectivité.

L'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise notamment : « Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les employeurs (...) prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs (...) de conserver un emploi (...) sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur. »

Conformément à ces dispositions, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération mène depuis plusieurs années des actions d'accompagnement des agents reconnus travailleurs handicapés, en sollicitant les aides et financements du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de ses agents, LMV met en place des aides soutenues par le FIPHFP, qui peuvent recouvrir plusieurs formes :

- Études ergonomiques, aménagements du poste de travail, achats d'équipements adaptés destinés à compenser le handicap dans les activités professionnelles,
- Mesures visant à renforcer l'accessibilité des lieux de travail, à améliorer les conditions de transport, à favoriser l'accessibilité numérique,
- Aides humaines (ex : auxiliaire de vie professionnelle, interprète langue des signes, tutorat, etc.)
- Actions de formation et de sensibilisation (ex : bilan de compétences, formation de reconversion professionnelle, sensibilisation des collaborateurs, etc.)

En outre, pour garantir le maintien dans l'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés, la collectivité peut également participer à l'amélioration des conditions de vie personnelle grâce aux aides financières prévues sur le catalogue du FIPHFP. C'est le cas notamment pour les prothèses auditives, les chèques emplois-service, les aides au déménagement, etc.

Pour l'acquisition de certains équipements, l'agent peut être amené à faire l'avance des frais. La somme restant à charge de l'agent, après remboursement des autres organismes (CPAM, mutuelle personnelle, MDPH), donne lieu à une aide du FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Cette aide du FIPHFP est versée à la collectivité employeur, qui est chargée ensuite de la verser à l'agent. Pour alléger le coût pour l'agent, il est proposé de compléter l'aide du FIPHFP par une participation de la collectivité et donc de reverser la somme à l'agent dans la limite de 110 % du montant accordé par le FIPHFP.

Toutes ces aides financières ne peuvent excéder le montant de la dépense engagée ou de la somme restant à charge pour l'agent.

Pour mettre en œuvre ces actions d'accompagnement, une préconisation du médecin de prévention peut être requise et les crédits afférents doivent être inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

Bénéficiaires :

La prime exceptionnelle peut être accordée aux fonctionnaires, agents contractuels et fonctionnaires mis à disposition d'une administration.

Il appartient à l'Autorité Territoriale de déterminer les bénéficiaires de la prime.

Conditions à remplir :

- Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération
- Montant de la prime
- Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.
- Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

Versement, cotisation et imposition :

- La prime exceptionnelle est versée une seule fois.
- Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.
- Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Modalités d'attribution à LMV :

LMV propose de retenir les services inscrits au plan de continuité d'activité en obligation de présentiel terrain, qui ont été de fait en contact avec le virus du COVID-19 et qui ont donc encouru un risque accru de le contracter, à savoir :

- la fonction d'accueil des enfants du personnel prioritaire dans les crèches, qui a mobilisé le service petite enfance,
- la collecte,
- les déchetteries,
- la cellule bâtiments /VRD,
- la fonction assainissement,
- la fonction accueil assurée à LMV,
- la cellule technique des piscines.

Il est également proposé d'intégrer :

- la fonction de conseiller en prévention des risques professionnels qui a équipé tous les services en EPI de protection et en protocoles sanitaires,
- la cellule informatique qui a dû intervenir à plusieurs reprises sur le terrain pour équiper les agents en outils permettant le télétravail, qui est intervenu au siège pour les bureaux communautaires et instances paritaires qui ont eu lieu durant le confinement,
- la réserve civique communautaire qui a permis le déploiement d'une plateforme de producteurs installée sur le MIN et des activités physiques destinées aux personnes d'un foyer pour résidents seniors.

Enfin, les chefs de service sont exclus de la proposition.

La simulation proposée oscille entre 100 à 1000 €.

Elle comporte 10 paliers.

Montant plancher : 100 €

Montant plafond : 1000 €

Montant en €	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
Nbre jours	1 à 4	5 à 8	9 à 12	13 à 16	17 à 20	21 à 24	25 à 28	29 à 32	33 à 36	37 à 40

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents des services particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire sur le terrain aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échelle de répartition en 10 paliers énoncée ci-dessus,
- **APPROUVE** que le versement s'effectue en seule fois, sur la paye du mois d'août 2020 et précise qu'il sera exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget 2020 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

54. RESSOURCES ADMINISTRATIVES - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE.

RAPPORTEUR : Frédérique ANGELETTI – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,*
- *Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 juillet 2020.*

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 24 heures et 35 heures par semaine ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat de 473,04 € et d'un soutien complémentaire, pris en charge par l'organisme d'accueil de 107,58 €. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois et non soumis aux cotisations salariales ou patronales ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour LMV, l'accueil de volontaires en service civique pourra permettre l'accomplissement de missions de proximité à destination du public telles que l'accompagnement des usagers au numérique dans les médiathèques ou l'enseignement des gestes du tri sélectif.

Chaque service civique sera accompagné d'un tuteur au sein du service auquel il sera rattaché et bénéficiera d'une formation civique et citoyenne ainsi que d'une formation aux premiers secours de niveau 1 pour laquelle la collectivité recevra une aide financière de 160 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de service au sein de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** le Président à signer des contrats d'engagement de services civiques avec les volontaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'indemnisation des volontaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

57. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'E.P.F. PACA, LA CALMV ET LA VILLE DE CAVAILLON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire Déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;*
- *Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de Cavaillon du 24 septembre 2018 ;*
- *Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Cavaillon du 15 juillet 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Le programme national « Action Cœur de Ville » vise à accompagner les communes dans la revitalisation de leur centre ancien. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de ces projets.

Après avoir été retenue en mars 2018 parmi 222 villes françaises, la commune a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui a été contractualisée le 27 septembre dernier.

Le programme a permis de lancer de nombreuses études et des diagnostics qui ont conclu à la nécessité de prioriser certains secteurs et de mettre en œuvre des leviers d'actions sur l'habitat, le commerce, les équipements publics et les aménagements urbains.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion / réalisation au titre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Il s'agit donc de renforcer, de manière significative, l'attractivité du parc existant en réduisant la vacance de logements et en améliorant l'habitat privé. La résorption de la vacance commerciale est également un enjeu important pour la commune.

Une convention de portage foncier a ainsi été proposée.

L'objet de la convention est le suivant : réaliser une (ou des) opération(s) portant sur des ensembles immobiliers (dégradés ou non) afin de programmer, par des restructurations d'ilots et de remembrement immobilier, des opérations mixtes d'interventions sur l'habitat, les équipements/services au public et les commerces. Les objectifs prévisionnels de production de logements n'ont pas encore été chiffrés.

Les crédits proposés par l'E.P.F. PACA, pour un montant total de six millions d'euros, seraient affectés en fonction des acquisitions d'immeubles situés au sein du centre-ville de Cavaillon.

La réalisation de la rénovation du centre ancien comporte des ilots définis comme prioritaires dans le centre ancien. Ces ilots seront affinés au fur et à mesure de l'avancement des études, dont certaines sont actuellement en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sera également cosignataire de la convention dans le cadre de la démarche de coopération ; à ce titre, LMV participera aux comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et de valider les interventions en cours et fournira toutes les études réalisées dans le cadre de sa compétence en

Politique Locale de l'Habitat : études du parc de logements anciens, études de marchés immobiliers, cartographie.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** la convention de portage foncier et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

58. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES ET TRAVAUX DE CREATIONS PAYSAGERES ET DE PLANTATIONS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°20TEFS01 lancée le 27 avril 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Un appel d'offres a été lancé pour l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations sur le territoire intercommunal.

Il s'agit d'un accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum fixé en valeur fixé à 400 000 € HT / an.

L'estimation annuelle du marché est la suivante :

	Montant annuel en € TTC	Montant en € TTC sur la durée totale du marché (4 ans)
Prestations forfaitaires	236 160.00	944 640.00
Entretien des espaces verts	65 200.80	260 803.20
Travaux de créations paysagères et de plantations	68 052.00	272 208.00
Total	369 412.80	1 477 651.20

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

59. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE GORDES ET LES BEAUMETTES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation n°20OMFS04 lancée le 18 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour Collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes.

Ces prestations font l'objet d'un marché fractionné à tranches définies ci-après :

- Tranche ferme : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur les communes de Gordes et les Beaumettes et transport jusqu'au centre de transfert.
- Tranche optionnelle 1 : Collecte en porte à porte des cartons issus des professionnels et transport jusqu'au centre de tri.
- Tranche optionnelle 2 : Collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sur les communes de Gordes et Les Beaumettes et transport jusqu'au centre de transfert.

Il s'agit d'un accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum.

L'estimation de l'administration était la suivante :

Tranches	Estimatif annuel en € HT	Estimatif sur la durée totale du marché (4ans) en € HT
Tranche ferme	128 400.00	513 600.00
Tranche optionnelle n° 1	6 000.00	24 000.00
Tranche optionnelle n° 2	4 800.00	19 200.00
Total	139 200.00	556 800.00

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles, à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme est fixé à 1 an.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-54146 publié le 20/04/2020
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2020/S 080-188834 - annonce diffusée le 23/04/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 18/04/2020

Date limite de remise des offres : 28/05/2020 – 17h30

Deux offres ont été déposées :

- SAROM située à Cheval-Blanc (84) pour un montant annuel de 171 204 € TTC,
- SILIM Environnement située à Marseille (13) pour un montant annuel de 173 211 € TTC.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	55/100
Valeur technique de l'offre	45/100

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes à la société SAROM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel estimé à 171 204.00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°200MFS04, avec la société SAROM dont le siège social est situé à Cheval-Blanc, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

60. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation °20TEFS02 lancée le 7 mars 2020 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 mars 2020, il concerne l'exécution de prestations de transport public de voyageurs.

Le marché se compose :

- d'une tranche ferme -> lignes A, B, C et D et lignes S1, S2 et S3,
- d'une tranche optionnelle 1 : intégration de la desserte de la ZAC sur la ligne D sans renfort de véhicules au 1er janvier 2022 (date prévisionnelle pouvant être amenée à évoluer)
- d'une tranche optionnelle 2 : Service C' ma navette à compter de la date d'affermissement

Une prestation supplémentaire est prévue relativement à la mise en service d'une billettique légère facilitant la vente à bord ainsi qu'un meilleur suivi des fréquentations

Montant estimé par an :

MONTANT Tranche ferme € TTC lignes A, B, C et D et lignes S1, S2 et S3,	MONTANT Tranche optionnelle 1 (intégration de la desserte de la ZAC sur la ligne D)	MONTANT Tranche optionnelle 2 (Service C' ma navette)	TOTAL € TTC		MONTANT PSE (billettique)	TOTAL € TTC avec PSE
1 053 470,00	24 750,00	59 400,00	1 137 620,00		22 000,00	1 159 620,00

Montant estimé sur la durée totale du marché :

MONTANT Tranche ferme € TTC lignes A, B, C et D et lignes S1, S2 et S3, sur 5 ans	MONTANT Tranche optionnelle 1 (intégration de la desserte de la ZAC sur la ligne D) sur 4 ans	MONTANT Tranche optionnelle 2 (Service C' ma navette) sur 4 ans	TOTAL € TTC		MONTANT PSE (billettique) sur 5 ans	TOTAL € TTC avec PSE
5 267 350,00	99 000,00	237 600,00	5 603 950,00		110 000,00	5 713 950,00

Ce marché sera conclu pour une durée de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2020, et jusqu'au 31 août 2025. Le démarrage du marché sera notifié par ordre de service précisant la consistance des prestations.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-35091

- Journal Officiel de l'Union Européenne - Avis N° 2020S-050-118790 publié le 11/03/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 7/03/20

Date limite de remise des offres : 27/04/20 – 17h30 (prolongation des délais suite Covid)

3 offres ont été reçues dans les délais :

- SAS AUREKAR située à Boissy Saint Léger (94) ;
- SAS Voyages Arnaud située à l'Isle sur la Sorgue (84) ;
- Groupement UTP/SUMA/Telleschi dont le mandataire est situé à Aix en Provence (13).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de Cavaillon au Groupement UTP/SUMA/Telleschi dont le mandataire est situé à Aix en Provence, pour un montant forfaitaire moyen annuel pour la prise en charge des lignes régulières A à D et S1 à S3 pour 60 mois de :

- 793 135 € HT (soit 872 448.5 € TTC) pour la tranche ferme,
- 11 255,27 € HT (soit 12 380.80 € TTC) pour la tranche optionnelle 1,
- 54 277 € HT (soit 59 704.70 € TTC) pour la tranche optionnelle 2.

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 14 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°20TEFS02 pour son offre de base, avec le Groupement UTP/SUMA/Telleschi dont le mandataire est situé à Aix en Provence, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

61. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation 20EAFS01 lancée le 3 juin 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Afin d'assurer le fonctionnement continu et régulier du système pluvial, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales de LMV Agglomération.

Le lieu d'exécution du marché est principalement la commune de Cavaillon.

Il s'agit d'un marché avec 2 lots :

- lot 1 : entretien et supervision du réseau d'assainissement pluvial ;
- lot 2 : faucardage et débroussaillage des bassins de rétention.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec minimum et maximum fixés selon les limites ci-dessous :

	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1	50 000 €	200 000 €
Lot 2	10 000 €	40 000 €

La durée de chaque marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60/100
Valeur technique de l'offre	40/100

Afin que ces marchés puissent être notifiés dès le mois de septembre 2020, il revient au conseil communautaire d'autoriser par anticipation le Président à signer ces accords cadre avec les attributaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.



62. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOTISSEMENT DU MIDI - CESSION DU LOT N°2 A LA SAS GRM.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa compétence 'Développement économique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), située Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.

Cette opération se développe sur 8 608 m² de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).

Suite à l'information réalisée sur la vente des lots, la société SAS GRM, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, dont le siège social est établi 19 Chemin du Midi à Cavaillon, s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°2 (parcelle AP n°587), d'une surface de 2 064 m².

Cette société cavaillonnaise spécialisée dans la réparation, l'entretien et la vente de véhicules lourds est implantée sur la parcelle située au nord du lotissement.

Aussi, l'acquisition du lot n°2 permettra à la SAS GRM de pouvoir poursuivre l'extension de son activité existante.

Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 2 064m², un montant total de 113 520 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tous recours (tiers et administratif).

Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession du lot n°2, parcelle cadastrée section AP n°587, d'une surface de 2 064 m² au lotissement du Midi à Cavaillon, au profit de la société SAS GRM, dont le siège social est établi à CAVAILLON (84300) 19 Chemin du Midi, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 439 587 676, avec faculté de substitution, pour poursuivre l'extension de son activité existante (entretien et vente de véhicules lourds), au prix de vente de 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 2 064 m², un montant total de 113 520 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la SAS GRM :
 - *Obtention d'un financement bancaire ;*
 - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

63. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI - CESSION DU LOT N°3 A LA SARL MINERAL-EST.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa compétence 'Développement économique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), située Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.

Cette opération se développe sur 8 608 m² de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).

Suite à l'information réalisée sur la vente des lots, la société SARL MINERAL-EST, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 407 952 357, dont le siège social est établi 299 Chemin du Pont du Sucre à Cheval-Blanc (84 460), s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°3 (parcelle AP n°588), d'une surface de 2 164 m².

Cette société est spécialisée en tant que grossiste importateur/exportateur en minéraux et pierres semi précieuses. Elle est actuellement locataire d'un bâtiment situé 99 Allée de la lavande à Cavaillon.

Aussi, l'acquisition du lot n°3 permettra à la Sarl MINERAL-EST de construire son bâtiment d'activité et permettre son développement.

Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 2 164 m², un montant total de 119 020 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.

Cette acquisition sera assortie de clauses suspensives au profit de l'acquéreur :

- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tous recours (tiers et administratif).

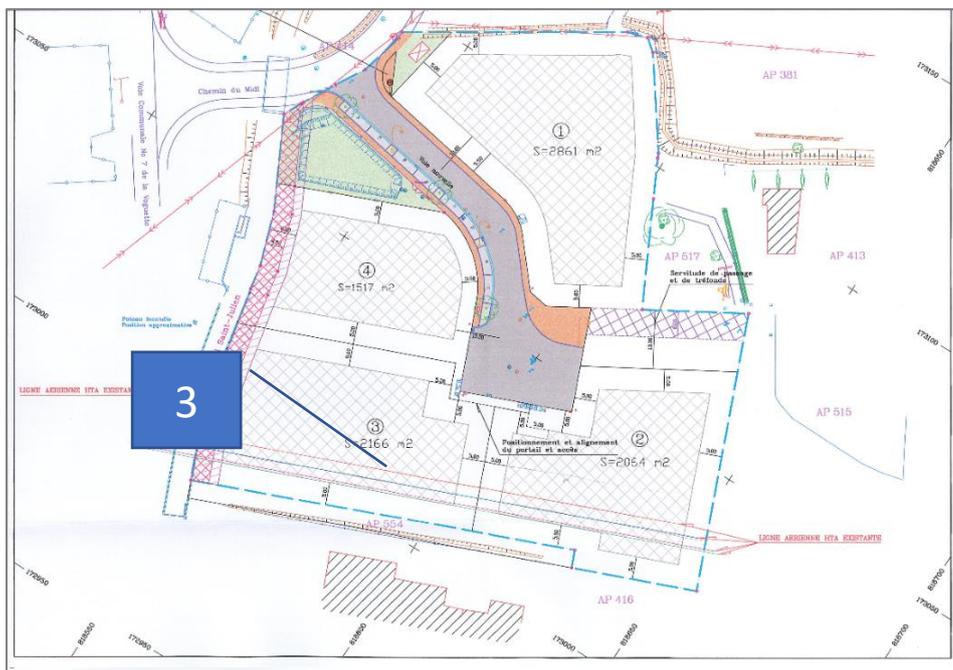
Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Plan général du lotissement

PLAN DE SITUATION



lot n°3 – objet de la délibération



**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession du lot n°3, parcelle cadastrée section AP n°588, d'une surface de 2 164 m² au lotissement du Midi à Cavailon, au profit de la société SARL MINERAL-EST, dont le siège social est établi à CHEVAL-BLANC (84 460) 299 Chemin du Pont du Sucre, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 407 952 357, avec faculté de substitution, pour la construction d'un bâtiment d'activité, au prix de vente de 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 2 164 m², un montant total de 119 020 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la société SARL MINERAL-EST :
 - *Obtention d'un financement bancaire ;*
 - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavailon (84300), 40 avenue Paul DOUMER ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.



64. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI - CESSION DU LOT N°4 A LA SARL MENUISERIES DAVID GILBERT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa compétence 'Développement économique' et suite à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention de Risques Durance, Luberon Monts de Vaucluse a procédé à la commercialisation des quatre lots du lotissement du Midi (parcelle mère AP n°516), située Chemin du Midi, sur la commune de Cavaillon.

Cette opération se développe sur 8 608 m² de surface cessible aménagée (voirie et réseaux existants).

Suite à l'information réalisée sur la vente des lots, la société SARL MENUISERIES DAVID GILBERT, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 819 267 006, dont le siège social est établi à Cavaillon, s'est portée candidate pour l'acquisition du lot n°4 (parcelle AP n°589), d'une surface de 1 518 m².

Cette société est spécialisée dans la fabrication et la pose de menuiseries aluminium et pvc. Elle est actuellement locataire d'un bâtiment situé 131 Allée du Commandant Cousteau à Cavaillon.

Aussi, l'acquisition du lot n°4 permettra à la SARL MENUISERIES DAVID GILBERT de construire son bâtiment d'activité et permettre son développement.

Le prix de vente est fixé à 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 1 518 m², un montant total de 83 490 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur.

Cette acquisition est assortie de clauses suspensives au profit de chaque acquéreur :

- l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'acquisition et de la construction,
- l'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'extension, purgé de tous recours (tiers et administratif).

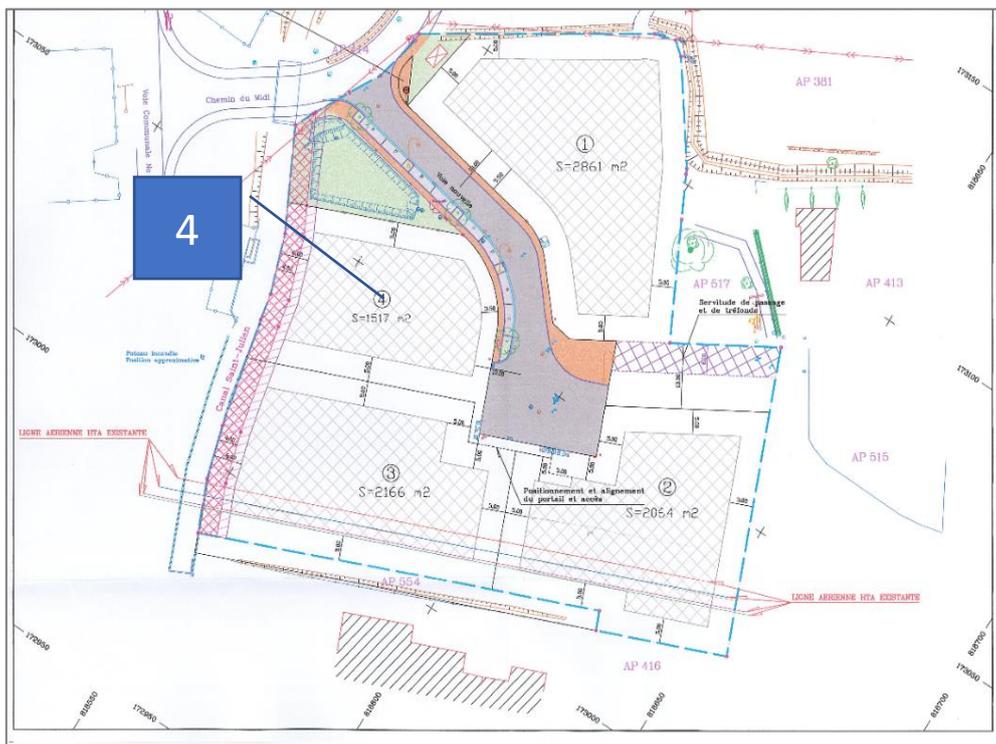
Les frais de notaire liés à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Plan général du lotissement

PLAN DE SITUATION



lot n°4 – objet de la délibération



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession du lot n°4, parcelle cadastrée section AP n°589, d'une surface de 1 518 m² au lotissement du Midi à Cavaillon, au profit de la société SARL MENUISERIES DAVID GILBERT, dont le siège social est établi à Cavaillon (84 300) 131 Allée du Commandant Cousteau, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 819 267 006, avec faculté de substitution, pour la construction d'un bâtiment d'activité, au prix de vente de 55 euros H.T. le m², soit pour une surface de 1 518 m², un montant total de 83 490 euros H.T, au taux de la TVA en vigueur ;
- **DIT** que la réalisation de cette cession sera précédée d'une promesse de vente d'une durée de dix-huit mois aux conditions suspensives suivantes au profit de la société SARL MENUISERIES DAVID GILBERT :
 - *Obtention d'un financement bancaire ;*
 - *Caractère définitif du permis de construire par la délivrance du certificat de non recours et de non retrait délivré par la commune ;*
- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la promesse de vente et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

65. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT DU MIDI – REGULARISATION D'UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DELIBERATION N°2020-17 DU 27 FEVRIER 2020 – CESSION DU LOT 1 A LA SAS GRM.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-17 en date du 27 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à la SAS GRM ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 4 lots du 20 décembre 2019 au 11 février 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Par délibération 2020-17 du 27 février 2020, la cession du lot n°1 à la SAS GRM a été approuvée par le conseil communautaire de LMV Agglomération et le Président a été autorisé à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Il a été visé, dans les délibérés, l'article 1042 du Code Général des Impôts concernant l'exonération de droit au profit du Trésor Public. Or, cette exonération s'applique uniquement lors d'une acquisition entre deux collectivités ou EPCI. La présente vente n'entrant pas dans le champ de l'article, le délibéré doit être retiré.

Il y a donc lieu de modifier la délibération pour signer l'acte authentique.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil communautaire n°2020-17 en date du 27 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à la SAS GRM ;
- **RETIRE** la mention « PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts » ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération du conseil communautaire n°2020-17 en date du 27 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à la SAS GRM demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération.



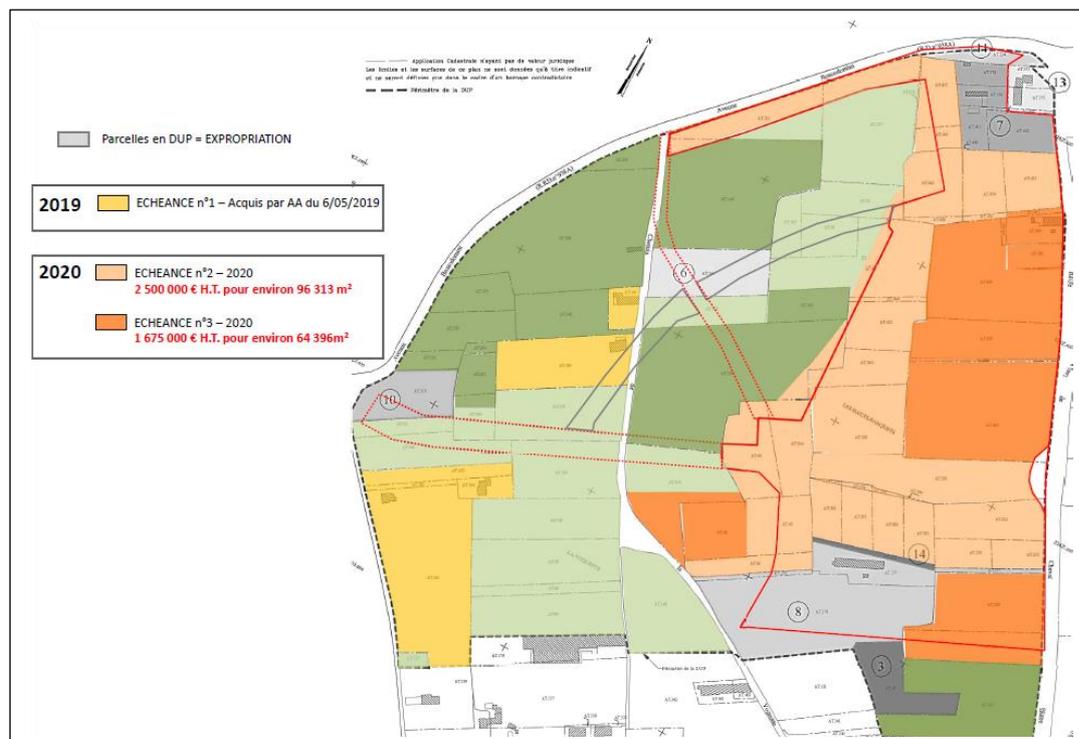
66. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON : 2EME ET 3EME ECHEANCES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société IDEC GROUPE ;
- Vu le traité de concession conclu entre LMV Agglomération et la société par actions simplifiées Groupe Idec le 13 décembre 2018 et son avenant n°1 notifié le 13 mai 2019 ;
- Vu les avis de France Domaine en date du 10 juin 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.

Dans le cadre du traité de concession signé avec la Société Faubourg Promotion, il convient de procéder aux cessions de l'ensemble des parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC.

Plan de localisation des parcelles à céder en fonction des échéances



Ces acquisitions sont échelonnées dans le temps. Il est rappelé que la première cession entre LMV Agglomération et FP CAVAILLON est intervenue le 06 mai 2019.

La seconde cession devait intervenir un an après la première, soit le 06 mai 2020. Au regard du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de réaliser cette cession.

Il est désormais possible de procéder aux deux prochaines cessions qui feront l'objet de deux actes séparés :

- Première vente d'une surface totale d'environ 96 313 m² pour un montant total de 2 500 000,00 euros H.T., au taux de la TVA en vigueur ;
- Seconde vente d'une surface totale d'environ 64 248 m² pour un montant total de 1 674 312, 50 euros H.T., au taux de la TVA en vigueur.

Ces ventes permettront notamment :

- Au concessionnaire de remplir ses obligations fixées dans le traité (acquisitions foncières et échancier de paiement) ;
- A la Communauté d'agglomération d'obtenir le remboursement des terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la ZAC.

Pour l'ensemble de ces raisons il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte authentique de vente en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER dont les mentions substantielles seront les suivantes :

Acquéreur : La société Faubourg Promotion Cavaillon, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.

Parcelles vendues :

PREMIERE VENTE Echéance 2 (2020)		
Références cadastrales	Superficie totale des parcelles (m ²)	Superficie objet de la cession (m ²)
035000AT0038p	4 065	640
035000AT0041p	10 760	6 300
035000AT0044	5 450	5 450
035000AT0047	4 710	4 710
035000AT0048	2 670	2 670
035000AT0138p	24 212	1 706
035000AT0144p	18 718	300
035000AT0212p	5 336	5 262
035000AT0273	2 122	2 122
035000AT0274	2 122	2 122
035000AT0351p	5 767	3 260
035000AT0357p	13 251	2 500
035000AT0362	7 888	7 888
035000AT0364	3 843	3 843
035000AT0377	60	60
035000AT0378	183	183
035000AT0379	136	136
035000AT0380	44	44
035000AT0385	2 329	2 329
035000AT0386	2 330	2 330
035000AT0387	2 330	2 330
035000AT0388	2 329	2 329
035000AT0394	4 513	4 513
035000AT0395p	10 975	10 531
035000AT0443	4 311	4 311
035000AT0444	441	441
035000AT0445	5 279	5 279
035000AT0446	441	441
035000AT0453	4 000	4 000
035000AT0454	3 364	3 364
035000AT0455	3 286	3 286
035000AT0456	1 310	1 310
035000AT0470	323	323
	158 898	96 313

DEUXIEME VENTE Echéance 3 (2020)		
Référence cadastrale	Superficie totale des parcelles (m ²)	Superficie objet de la cession (m ²)
AT 0046	4 490	4 490
AT 0136p	9 449	3 372
AT 0206	5 250	5 250
AT 0209	8 186	8 186
AT 0258	6 965	6 965
AT 0365p	18 340	18 192
AT 0366	500	500
AT 0466	2 035	2 035
AT 0467	160	160
AT 0468	1 610	1 610
AT 0469	13 138	13 138
AT 0471	350	350
	70 473	64 248

Les documents d'arpentage sont en cours de réalisation.

Prix de vente principal :

Prix de vente principal pour la première vente : 2 500 000,00 euros hors taxes.

Prix de vente principal pour la seconde vente : 1 674 312, 50 euros hors taxes.

Modalités de paiement (hors TVA) :

Prix de vente principal pour la première vente : 2 500 000,00 euros hors taxes à la signature de l'acte authentique.

Prix de vente principal pour la seconde vente : 1 674 312, 50 euros hors taxes à la signature de l'acte authentique.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles listées ci-dessus, constituant la première vente, pour une surface totale d'environ 96 313 m² et un montant de 2 500 000 euros hors taxes, au taux de la TVA en vigueur, au profit de la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en nom collectif dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.
- **APPROUVE** la cession des parcelles listées ci-dessus, constituant la deuxième vente, pour une surface totale d'environ 64 248 m² et un montant de 1 674 312,50 euros hors taxes, au taux de la TVA en vigueur, au profit de la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en nom collectif dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.
- **DIT** que tous les frais liés à ces deux cessions distinctes seront supportés par la société Faubourg Promotion Cavaillon.
- **DIT** que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif avec les conditions substantielles prédéfinies.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

67. DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – CESSIION DE DELAISSES FONCIERS.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'expropriation articles R 421-1 à R 421-8 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 27 décembre 2019 ;*
- *Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 02/07/2020 à Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba ;*
- *Vu l'accord en date du 15/07/2020 de Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 .*

Suite à la construction de la Digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc, il apparait des délaissés de terrain tout du long de l'ouvrage que l'agglomération est dans l'obligation d'entretenir (fauchage...).

Le code de l'expropriation prévoit expressément que la collectivité ou l'EPCI peut rétrocéder un terrain, acquis par voie d'expropriation, dont elle n'a plus aucune utilité, à l'ancien propriétaire.

L'EPCI a donc proposé à Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba, anciens propriétaires des parcelles acquises par voie d'expropriation, d'acquérir les délaissés, jouxtant ses parcelles.

Cette cession permettra à l'agglomération de diminuer les frais d'entretien liés à ces délaissés.

Il est proposé de vendre à Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba, anciens propriétaires, pour partie les parcelles cadastrées section BK n°384p, n°386p, n°388p pour une surface totale d'environ 1 936 m² au montant de 2€/m², soit environ 3 872 euros. Les frais de géomètre seront supportés, pour partie, par l'agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BK n°384p, n°386p, n°388p d'une surface totale d'environ 1 936 m² au montant de 2€/m², soit environ 3 872 euros au profit de Madame et Monsieur Khellali Mohamed et Mahjouba, domiciliés à Les Condamines – Bâtiment 3 – Appartement 144 à Cavaillon (84300) ;
- **DIT** que Luberon Monts de Vaucluse prendra à sa charge les frais de géomètre à hauteur de 544.03 euros T.T.C. ;

- **DIT** que les frais de notaire liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la signature de l'acte authentique de vente sera signée en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

68. TECHNIQUES – CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISÉE AVEC LE DÉPARTEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu la Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a réalisé des travaux de requalification de la traversée Est-Ouest de Coustellet. Cette requalification intègre la création d'une aire de covoiturage, inaugurée le 25 février dernier.

En parallèle, le Département de Vaucluse s'engage depuis 2018 dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec notamment l'adoption de son schéma de développement du covoiturage. Le programme d'actions associé au schéma consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage. Ainsi, le Département soutient le site www.covoiturageavignonvaucluse.fr, plateforme gratuite de mise en relation des conducteurs et des passagers en vue de faciliter leurs déplacements quotidiens.

La présente convention concerne l'inscription de cette aire de covoiturage au sein du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



69. TECHNIQUES – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ SNCF RESEAUX : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la Propriété des personnes Publiques ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020.*

Dans le cadre de sa stratégie d’aménagement du territoire, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a pour projet la requalification du Chemin du Puits des Gavottes sur la commune de Cavaillon.

L’objectif de cette opération est de procéder au réaménagement complet de l’infrastructure existante. Le projet se situe le quartier des Banquets, zone d’activité du Puits des Gavottes Nord. Les travaux menés jouxtent le futur aménagement de la Véloroute.

L’emprise des aménagements concerne, pour 2 800 M², une partie de parcelle appartenant à SNCF Réseaux (numéro 1170p, section BX).

La présente convention d’occupation à titre gratuit confère le droit à LMV de réaliser ces aménagements sur ladite parcelle.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d’occupation d’immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec la société SNCF Réseaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



70. AFFAIRES GÉNÉRALES – INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Conformément à ces dispositions, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2020/36 en date du 7 juillet 2020 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le SIECEUTOM

La présente décision a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux, situés chemin du Mitan à Cavaillon, auprès du SIECEUTOM.

Le loyer mensuel est de 250 €. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 10 juin 2020 et renouvelable par période identique dans la limite de 4 reconductions.

Décision 2020/37 en date du 7 juillet 2020 portant approbation d'une tarification spécifique « logement d'urgence » pour le camping La Durance

Il est apparu nécessaire de fixer un tarif spécifique « logement d'urgence » applicable à la situation de deux usagers suite à l'incendie de leur appartement.

Ce tarif s'établit à 500 €/mois et s'applique dans le cadre d'un accueil d'urgence dans un locatif type bungalow. Il s'ajoute à l'ensemble des tarifications en vigueur. La présente décision a pour objet d'approuver cette nouvelle tarification.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation,**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞